



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Charleville-Mézières, le 12 mars 2020

POINT DE SITUATION N° 9

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures actualisées (**en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent*).

A la date du 12 mars, l'ARS Grand-Est confirme 1 cas de coronavirus dans le département des Ardennes

Il s'agit d'un homme de 88 ans, originaire de Bogny-sur-Meuse, actuellement hospitalisé. Après enquête, il n'y a aucun cas contact lié à cette personne. En lien avec le maire de Bogny-sur-Meuse, la situation fait néanmoins l'objet d'un suivi permanent et pourra être réévaluée si cela s'avérait nécessaire. *L'état de santé du patient, toujours hospitalisé, est en voie d'amélioration.*

Les clusters :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-Sec, La Croix Saint-Ouen, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul). La mesure relative aux annulations d'évènements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise, les autres mesures s'appliquent dans les 9 communes particulièrement concernées. L'Oise est passée au niveau « stade 2 renforcé ».
- un cluster à La Balme de Sillingy et Les Contamines Montjoie en Haute-Savoie.
- un cluster dans le Morbihan (communes d'Auray, Carnac et Crac'h)
- un cluster dans le Haut-Rhin (Mulhouse) Le Haut-Rhin est passé au niveau « stade 2 renforcé ».
- un cluster dans la Marne, lié à une partie de chasse le 15/02
- un cluster à Ajaccio qui est passé au niveau « stade 2 renforcé ».
- un cluster dans l'Aude (Occitanie).
- un cluster dans le Calvados (Normandie)
- *un cluster dans l'Hérault (Occitanie)*

Rassemblements

En application de l'arrêté du 9 mars 2020 (cf. PJ) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020.

Plusieurs manifestations ont pu être reportées. Certains organisateurs ont adapté la jauge afin de ne pas dépasser les 1000 personnes simultanément.

Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent. [Les collectes de sang de l'EFS sont maintenues.](#)

Élections municipales et communautaires

La lettre du Premier Ministre adressée aux maires de France le 7 mars 2020 rappelle les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer le bon déroulement des opérations de vote, notamment l'affichage des « mesures barrières » à l'entrée des bureaux de vote ou encore l'attention particulière à porter aux procurations.

La circulaire ministérielle du 9 mars 2020 adressée aux maires (Cf. PJ) précise les mesures d'hygiène à mettre en place dans le cadre de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation d'épidémie de coronavirus COVID-19.

Manifestations sportives

Le District des Ardennes de la ligue de football amateur suspend jusqu'au 23 mars au moins toutes ses activités, les matchs, les formations, les stages (communiqué de presse en pièce jointe).

La FIBA (Fédération internationale de basket) suspend toutes les compétitions européennes : pas de match retour entre les Flammes Carolo et Basket-Landes vendredi 13 mars.

Organisation des dépistages :

L'hôpital de Manchester est opérationnel pour effectuer les prélèvements des patients nécessitant un prélèvement à la recherche du coronavirus.

Seul le centre 15 valide la pertinence d'effectuer un prélèvement et en organise la mise en œuvre. Après la réalisation du prélèvement, des consignes de confinement sont données en attendant les résultats, aux patients qui retournent à domicile.

Le laboratoire d'analyse rappelle plus tard dans la journée ces patients prélevés pour les informer des résultats.

En cas de résultat positif, des nouvelles consignes sont données avec la mise en place d'un suivi.

En cas de résultat négatif, les mesures de confinement sont levées.

Gestion des masques :

Concernant la disponibilité des masques :

- Les stocks des masques chirurgicaux ont été approvisionnés pour couvrir les besoins des hôpitaux des Ardennes.
- L'approvisionnement des masques FFP2 est effectif au niveau du site hospitalier de Charleville Mézières.

Chaque pharmacien d'officine du territoire national a reçu début mars, via son grossiste répartiteur, un minimum de 10 boîtes de 50 masques anti-projection, soit 500 masques issus du stock national. Le titulaire de l'officine les distinguera de son stock habituel et apposera sur la boîte une étiquette stipulant « stock État ».

Chaque professionnel de santé, c'est-à-dire médecin généraliste, médecin spécialiste, infirmier diplômé d'État, sage-femme, masseur kinésithérapeute et chirurgien-dentiste est invité à se présenter à son officine de proximité afin de retirer une boîte de 50 masques chirurgicaux du stock État. Il devra pour cela présenter sa carte professionnelle sur laquelle figure son numéro RPPS

Le port d'un masque :

Il n'est pas utile de porter un masque pour les personnes qui ne sont pas malades.

Par contre, le port du masque chirurgical est recommandé pour les personnes malades qui ont des symptômes, c'est-à-dire quand elles toussent ou éternuent, pour éviter de diffuser la maladie par les postillons (voie aérienne).

Les professionnels de santé en contact étroit avec les malades pour les soins disposent d'équipements de protection spécifiques.

Établissements de santé :

Les centres hospitaliers de Metz et de Reims sont mobilisés en appui des établissements de 1ère ligne de la région Grand Est (Strasbourg et Nancy), afin d'augmenter la capacité d'accueil des cas avérés. Le renforcement du centre 15 de Reims permettant de venir en renfort des centres 15 des Ardennes, de l'Aube et de la Meuse, est effectif depuis le 9 mars 2020.

Les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, établissements de santé, établissements médico-sociaux, laboratoires de biologie des Ardennes disposent, pour toute question relative aux mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la gestion de la crise liée au COVID-19, d'une adresse électronique dédiée à la délégation territoriale des Ardennes : ARS-GRANDEST-DT08-COVID19@ars.sante.fr

Établissements médico-sociaux :

Dans le contexte d'évolution de l'épidémie de COVID 19, il a été décidé **un renforcement des restrictions de visites** dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, du fait de la vulnérabilité particulière des publics concernés. **Dans les EHPAD et les USLD, l'intégralité des visites des personnes extérieures à l'établissement est suspendue.**

Ce renforcement est nécessaire au regard des dernières données épidémiologiques à jour, afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de protéger les personnes les plus vulnérables.

Dans les résidences autonomie, les visites sont fortement déconseillées.

L'ensemble des mesures barrières et préconisations doivent être renforcées, dans ce contexte.

Éducation Nationale :

1- Tous les voyages et toutes les sorties scolaires à l'étranger et en France sur une zone identifiée comme un cluster sont suspendues.

2- Dans le cadre de mobilité élève à l'étranger (type Erasmus ou Brigitte Sauzay) les mobilités sont étudiées au cas par cas.

3- Les élèves en quatorzaine bénéficient d'une continuité pédagogique assurée par leurs enseignants.

4- La continuité pédagogique vise à maintenir un lien étroit entre les professeurs et les élèves. Elle permet d'entretenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

A cette fin, le directeur ou le chef d'établissement met tout en œuvre en s'appuyant sur les outils existants pour que l'élève soit dans les meilleures conditions d'apprentissage.

Un courrier conjoint du préfet des Ardennes et de l'Inspecteur d'Académie, en date du 10 mars concernant les consignes relatives aux mesures d'hygiène à mettre en œuvre dans les établissements scolaires du 1^{er} degré a été adressé à tous les maires du département.

Entreprises

Afin de répondre aux questions que se posent les entreprises, la Direction Générale du Travail a mis en ligne une nouvelle version de son « Questions-réponses » sur les quatorzaines, les absences au travail liées aux enfants sans école, la suppression du délai de carence, les salariés en contact avec le public, etc. Une amélioration du dispositif d'activité partielle est également annoncée.

Site du ministère du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries>

Site de la Direccte Grand Est : <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Coronavirus-des-mesures-pour-les-entreprises-francaises-impactees>

Rappel des gestes barrières :

Je vous remercie d'apposer dans vos locaux les nouvelles affiches (français et anglais) concernant les gestes barrières, incluant le non serrage des mains.

**Un numéro vert national répond à vos questions sur le coronavirus COVID-19
sept jours sur sept, 24 heures sur 24 : 0 800 130 000**

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

CONTACT PREFECTURE :

Préfecture des Ardennes

pref-coronavirus@ardennes.gouv.fr

@ars-grandest